CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 15 octobre 2019

Date de convocation : 10 octobre 2019 Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents: 18 Procurations: 0 Votants: 18

L'an deux mille dix-neuf, le 15 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est

réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS: Marc CANTON, Michel AURIGNAC, Martine BERT, Corinne BIRA, Marie-Françoise CAPELANI, Jean-Jacques CLAVERIE, Antoine CUYAUBERE, Marie-Joëlle DEBATY, Jean-Marc DOURAU, Georges GUILHAMET, Guy LABARRERE, Sandrine LARBIOUZE, Alexandre LARRUHAT, Michel LAUVAUX, Marie-Gabrielle MONSET, Patrick MOURA, Michèle NAVARRO, Corinne

PANATIER.

ABSENTE: Delphine CRASPAY

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBERATION N° 2019-40 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 à L. 153-60 et R. 151-1 à R. 153-22 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à loi Solidarité et au Renouvellement Urbains ; modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle 2" ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme relatifs à la participation du public ; Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre ler du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 31 août 2015 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Vu le débat du 26 octobre 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable du 13 septembre 2018 de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Pyrénées-Atlantiques sur les demandes d'exception au principe d'urbanisation en continuité (article L. 122-7 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme);

Vu la délibération du 11 octobre 2018 intégrant le contenu modernisé du PLU à la procédure de révision en cours ;

Vu la délibération du 11 octobre 2018 tirant le bilan de la concertation ;

Vu, les remarques émises par les personnes publiques associées, suite à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 28 janvier 2019 ;

Vu, l'arrêté municipal du 5 février 2019 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Les personnes publiques et le commissaire enquêteur ont émis, dans le cadre de leurs avis, des demandes de modifications mineures qui ont été prises en compte dans le cadre du dossier soumis à approbation.

La consommation d'espaces agricoles et naturels programmée par le projet de Plan Local d'Urbanisme pour l'habitat a été ramenée à 7,5 hectares au lieu de 8,08 avec le reclassement de zones 1AUa, Ub mais également 2AU en zone agricole. Aucun terrain constructible n'a été ajouté à la suite de la procédure d'enquête publique.

Des modifications ont également été apportées au règlement et aux Orientations d'Aménagement et de Programmation afin de prendre en considération les remarques formulées lors de l'enquête publique (suppression de la hauteur maximum des bâtiments en zone Aec, changements de destination en zone agricole) et de prendre en compte les remarques des personnes publiques (Communauté de Communes du Pays de Nay).

A la demande de l'autorité environnementale, le rapport de présentation a été complété, notamment ce qui concerne l'analyse des risques, les éléments d'attractivité de la commune et l'analyse des impacts des ouvertures à l'urbanisation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et sera transmise en Préfecture. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans l'ensemble du département. Le Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme à la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire après sa transmission au représentant de l'État (article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme) et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

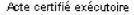
VOTE

POUR	14
CONTRE	4
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme?

Le Maire



- Par publication ou notification le 16/10/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/10/2019